Logo du club

AUTORISATION PARENTALE D'ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITÉS SEMAINE ALAÉ Nom de la ville

LOGO

DE LA

STRUCTURE

Objet de la convention :

Cette convention a pour objet la définition d'un cadre lié à l'accompagnement des enfants de l'école élémentaire par l'équipe de l'Accueil de Loisirs Associé aux Écoles (ALAÉ) aux activités proposées et encadrées par les associations socioculturelles et sportives de Nom de la ville pour l'année scolaire 20xx-20xx lors des lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires. (Il existe une autre convention pour les mercredis).

Qualité des trois signataires :

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Nom de la ville, représenté par Nom du responsable responsable de Nom de la structure, d'une part ;

Monsieur ou Madame :	
responsable légal de l'enfant :	, d'autre part;
Et l'association / la section :	. association loi 1901, dont le
siège est situé à l'adresse suivante :	
Représentée par son / sa président-e /responsable :	

Descriptif du service :

Critères d'accessibilité

Ce service est accessible aux enfants inscrits à l'ALAÉ en périodes scolaires, dont les deux parents travaillent (en dehors de leur domicile) et pouvant justifier de leur absence pour des raisons professionnelles au moment des activités.

<u>Déroulement du service</u>: Transfert à pied de l'école **Nom de l'école** au **Nom du Dojo**. L'équipe de l'ALAÉ organise 2 accompagnements: à 17h et à 18h tous les soirs, pour les enfants de l'école élémentaire inscrits par leurs parents à l'ALAÉ et qui répondent aux critères d'accessibilité de la présente convention.

Les enfants sont réunis au sein de l'école avec leurs affaires (sac de sport, vêtements, ...) et sont accompagnés par un animateur de Nom de la structure jusqu'au Nom du Dojo. L'accompagnateur remet obligatoirement l'enfant à un responsable sportif ou culturel dument reconnu. Il ne laisse pas l'enfant seul-e.

Si aucun-e responsable associatif n'est présent-e, l'enfant est reconduit à l'école par l'accompagnateur qui est ensuite chargé de prévenir les parents de l'enfant concerné-e.

Le parent ou le représentant légal récupère l'enfant au Nom du Dojo.

D'autre part, le responsable associatif doit avertir de tout changement d'horaire et/ou d'organisation la responsable du centre de loisirs et cela dans les plus brefs délais.

NB L'animateur de Nom de la structure ne récupère pas l'enfant à l'activité.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 20xx-20xx. Toute modification devra être signalée à l'ensemble des signataires (horaire, lieu d'activité, désinscription, etc.)

Coordonnées du centre de loisirs : 00.00.00.00.00 /00.00.00.00.00 Courriel

Responsable ALAÉ : Nom du responsable 00.00.00.00.00 Courriel

00.00.00.00.00

Autorisation parentale et decharge de responsabilite	
Je soussigné-e M./Mme :	
O LUNDI O MARDI O JEUDI O VENDREDI Mon enfant est accompagné auprès du responsable associatif M. / Mme:	
Par la présente, je décharge la directrice de l'ALAÉ de toute responsabilité liée à cet enfant lors de la durée de sa présence à l'activité précédemment citée.	
Fait à Nom de la ville le/ 20XX	
Signature du/ de la représentant-e légal-e de l'enfant :	
Obligations de l'ALAÉ de Nom de la ville	
L'ALAÉ de Nom de la ville déclare prendre en charge l'accompagnement de l'enfant :	
L'animateur doit veiller à la sécurité de l'enfant lors du déplacement entre l'école et le Nom du Dojo et le confie au responsable associatif présent, à savoir M. / Mme :	
Si aucun-e responsable associatif n'est présent-e, l'enfant est alors reconduit à l'école par l'animateur qui en informe dès que possible les parents.	
Fait à Nom de la ville le/ 20XX	
Signature de la directrice / du directeur de l'ADL	
Obligations de l'association Nom de la ville	
Je soussigné-e Mr / Mme :	
Fait à Nom de la ville le// 20XX	
Signature de / de la président-e/ responsable de l'association :	